



AMBASSADE DE FRANCE AU SENEGAL

**Service de Coopération
et d'Action Culturelle**

Dakar, le 10 février 2010

Pôle de la Coopération Non Gouvernementale
Bureau des ONG
Dossier suivi par : Anne Sophie Jouanneau / Driss Belamine

Panorama de la société civile au Sénégal

I. UNE SOCIÉTÉ CIVILE DENSE ET HÉTÉROGÈNE

1. Plusieurs formes juridiques pour structurer la société civile

a. Le droit des associations

Le préambule de la Constitution du Sénégal affirme son adhésion à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et à la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

L'article 8 de la constitution du 22 janvier 2001 « garantit à tous les citoyens les libertés individuelles fondamentales, les droits économiques et sociaux ainsi que les droits collectifs », notamment la liberté d'association. L'article 12 dispose que « tous les citoyens ont le droit de constituer librement des associations, des groupements économiques, culturels et sociaux ainsi que des sociétés, sous réserve de se conformer aux formalités édictées par les lois et règlements ».

Jusqu'en 1966, les associations étaient régies par la loi française de 1901.

Les associations se forment librement sans autre formalité que celle de leur enregistrement par la Direction des affaires générales (DAGAT) du Ministère de l'Intérieur, une fois transmis par les gouverneurs de région. Une fois leur reconnaissance acquise, les associations doivent se faire immatriculer au niveau des services de la Direction de la Statistique pour disposer d'un numéro d'identification national.

b. Les fondations

Les fondations sont régies par des dispositions plus récentes que les associations (loi de 1995).

Le régime de création des fondations diffère de celui des associations : la demande d'autorisation est transmise au Ministère des Finances. Le Ministre instruit la demande d'autorisation de création d'une fondation au Sénégal en vue de la reconnaissance d'utilité publique par décret et recueille l'avis du ministre devant assurer la tutelle technique de la fondation.

Le montant de la dotation initiale ne peut être inférieur à 30% des sommes nécessaires pour le financement des activités de la fondation. Cette dotation doit être apportée en numéraires ou en nature (biens meubles ou immeubles). Les sommes versées doivent faire l'objet d'un dépôt en banques au Sénégal jusqu'à ce que la fondation dispose de la capacité juridique.

Le Ministre des finances exerce la tutelle administrative des fondations reconnues d'utilité publique, tandis que la tutelle technique est exercée par le ministère dont la fondation relève. L'Etat désigne des représentants qui peuvent siéger au Conseil de la Fondation avec voix délibératives.

Lorsqu'elles se livrent à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif, les bénéfices des fondations sont soumis à l'impôt sur les sociétés. Toutefois, le bénéfice imposable est obtenu sous déduction des charges de toutes nature (y compris les dons et libéralités faits par la fondation) contribuant à la réalisation desdits bénéfices. Sous réserve de conventions spéciales qu'elles ont conclues avec l'Etat, les fondations étrangères sont imposables sur les sociétés dans les mêmes conditions, sur la partie de leurs revenus dégagés par leurs activités lucratives au Sénégal.

c. Les Organisations non gouvernementales (ONG)

Parallèlement au statut d'association, le Sénégal distingue le statut d'ONG, reconnu par le droit sénégalais et qui vaut reconnaissance d'utilité publique.

Les ONG sont régies par le droit applicable aux associations. Elles sont définies comme des associations régulièrement déclarées, à but non lucratif et ayant pour objet d'apporter leur appui au développement du Sénégal.

Elles sont placées sous la tutelle de la Direction du Développement Communautaire, relevant actuellement du Ministère de la Famille, de la Sécurité alimentaire, de l'Entrepreneuriat féminin, de la Microfinance et de la Petite enfance.

Toute association régulièrement constituée peut, au bout de deux années d'activité, solliciter une demande d'agrément (qui vaut reconnaissance d'utilité publique) comme ONG auprès du Ministère de la Femme, de la famille et du développement social. L'agrément permet à l'association d'avoir un statut d'ONG. Il peut être retiré sans préjudice de l'existence de l'association.

Peuvent être agréées les associations nationales reconnues mais aussi les associations étrangères autorisées au Sénégal depuis deux ans au moins, les associations étrangères reconnues dans leur pays d'origine, et ayant une expérience suffisante dans ce pays ou dans d'autres. L'agrément est délivré, après avis d'une commission comprenant les ministères techniques concernés et les représentants des ONG.

Des avantages fiscaux et exonérations douanières peuvent être accordés aux ONG: exonération de tous droits et taxes sur les matériaux, matériels et équipements, admission temporaire des véhicules à usage utilitaire acquis ou achetés localement ou importés pour la réalisation des programmes de l'ONG.

d. Les Associations sportives et culturelles

Elles sont régies par la loi de 1968 et le décret 76/040 fixe leurs obligations particulières : le sport, les activités socio-culturelles et socio-éducatives sont leurs domaines d'intervention : les bénéfices qui résultent de l'exercice d'activités génératrices de revenus ne doivent pas être partagés entre les membres.

2. Caractéristiques de la société civile

La société civile sénégalaise est particulièrement riche et hétérogène: chaque quartier possède son association et le tissu social se structure assez facilement.

On trouve au Sénégal des associations de toutes tailles. Cela va des petites associations de quartiers à des organisations à vocation internationale comme Enda Tiers Monde ou les Caritas, ayant les capacités humaines, techniques et financières de mener des projets de grande envergure. Cette situation fait de l'outil FSD un outil d'intervention particulièrement intéressant au Sénégal car il s'adapte bien aux capacités de chaque partenaire.

Les principaux partenaires du SCAC sont des associations d'aide au développement, menant des projets de développement local, mais on compte également au Sénégal bon nombre d'ONG de plaidoyer, notamment dans le domaine des droits de l'homme, de la protection des enfants, des négociations commerciales (APE), etc.

II. UNE PRESENCE IMPORTANTE DES ONG FRANÇAISES ET EUROPEENNES

1. Recensement des ONG françaises

a. Présentation

Une quinzaine d'ONG françaises sont officiellement représentées au Sénégal, soit par un représentant expatrié soit par une équipe locale:

ONG de développement		
Aide et Action	Groupe de recherches et de réalisations pour le développement rural (GRDR)	Groupe de recherche et d'échanges technologiques (GRET)
Groupe de Recherches et de réalisations pour l'Ecodéveloppement (GRED)	ATD Quart Monde	Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF)
Croix Rouge	Eau Vive	Handicap International
La Kora	Planet Finance	Samusocial International
Village Pilote		
Associations opératrices de coopération décentralisée		
Le Partenariat	Ardèche Drôme Ouessoul Sénégal	
Volontariat		
France Volontaires	Service Coopération au Développement	Agir abcd

On compte ensuite environ une soixantaine d'associations françaises de solidarité internationale connues du SCAC, qui ont pu bénéficier de cofinancements directs du MAE (le Sénégal était en procédure déconcentrée depuis 1997) ou être parties prenantes de projets portés par des associations sénégalaises (financements FSD) ou des partenariats de coopérations décentralisées (financements DAECT).

Sur une trentaine d'entre elles qui ont une action structurante au Sénégal, une dizaine sont agréées par le Ministère sénégalais de tutelle des ONG.

Plusieurs centaines d'autres interviennent de manière ponctuelle. Ces associations, souvent de petite taille et avec de faibles moyens, sont difficiles à dénombrer dans la mesure où elles n'ont aucune obligation de venir se "déclarer" auprès de l'Ambassade, qu'elles considèrent parfois comme inaccessible ou contraire à leur logique d'action ("loin du terrain", "bureaucratique"). Cependant, la création du Pôle de la Coopération non gouvernementale (cf ci-dessous), dont l'existence se fait de plus en plus connaître, permet d'accueillir ces porteurs de projet et de leur fournir un conseil personnalisé sur leur projet, leur région d'intervention, les politiques nationales sectorielles etc.

La plupart des ASI françaises sont membres du CONGAD. Elles représentent également un tiers des membres de la Plate-forme des ONG européennes au Sénégal (cf ci-dessous).

b. Relations entre le SCAC et les ONG françaises

Un travail de cartographie a été réalisé en 2007 pour synthétiser les projets cofinancés depuis 1997 au titre des deux instruments de coopération cofinancement des ASI françaises et FSD. Elle présentait donc dans un premier temps l'ensemble des projets cofinancés par la Coopération franco-sénégalaise en direction de la société civile sénégalaise et française à travers une approche géographique et thématique. Dans un second temps, elle développait la même approche en distinguant les projets du Fonds Social de Développement et les cofinancements ASI françaises.

Ce travail a permis de constater que la majorité des associations françaises interviennent dans les régions côtières de Thiès (incluant la Petite côte), Saint Louis et Ziguinchor, ainsi que dans la capitale Dakar évidemment.

Les thèmes sur lesquels elles interviennent sont très divers: eau, assainissement et hygiène, éducation, formation professionnelle, jeunesse et sports, agriculture, gestion des ressources naturelles, protection de l'enfance, santé et action sociale,...

Dans la majorité des cas les associations françaises interviennent en appui à des associations ou ONG locales, qu'elles renforcent au fil de l'exécution du projet.

2. La plate-forme des ONG européennes au Sénégal

a. Présentation

La plate forme des ONG européennes au Sénégal a été créée en octobre 2002 afin de renforcer l'efficacité de leur participation au développement économique, social et culturel du Sénégal.

Elle est composée d'ONG qui ont une antenne au Sénégal ou qui interviennent à travers le financement d'actions menées par des partenaires nationaux. La plate forme vise à développer des synergies et de nouveaux partenariats entre les ONG membres, renforcer leurs capacités et favoriser la concertation avec les autres acteurs à travers la capitalisation des expériences et méthodologies, les échanges, la formation et l'information.

Elle cherche à renforcer la participation active des ONG européennes aux débats et réflexions sur les politiques de développement, les stratégies de coopération et la participation de la société civile, avec une attention particulière aux initiatives et aux besoins des couches les plus défavorisées de la population.

Elle assure la représentation des ONG européennes membres auprès des pouvoirs publics européens et sénégalais et tout autre partenaire, public ou privé, national ou international.

Enfin elle souhaite valoriser et promouvoir le caractère multiculturel, les spécificités et la diversité des membres et du tissu associatif des pays représentés.

La plate-forme mène des actions concrètes et développe des outils et services qui ont un caractère collectif : ateliers thématiques, rencontres avec les bailleurs,...

b. Relations entre le SCAC et la plate-forme des ONG européennes

La plate-forme des ONG européennes est bien connue du SCAC, qui l'a appuyé en 2008 pour l'organisation d'un forum rassemblant les bailleurs de fonds de la société civile ainsi que l'édition de leur plaquette de communication.

Le nouveau Bureau, élu pour un an en mars 2009, a impulsé une nouvelle dynamique à ce réseau qui souffre cependant de ne pas avoir de coordinateur à temps plein.

III. LES COLLECTIFS D'ACTEURS ASSOCIATIFS LOCAUX

La société civile sénégalaise est particulièrement hétérogène. Plus de 12.000 associations (communautaires, sportives et culturelles, religieuses, professionnelles, ...) sont enregistrées et quelques 320 ONG agréées.

Face à cette grande diversité, il n'existe pas de structure faîtière unique représentant l'ensemble de la société civile mais plusieurs collectifs par groupe d'acteurs.

1. Le Collectif des ONG d'Aide au Développement (CONGAD)

a. Présentation

Créé en février 1982, le CONGAD regroupe environ 180 ONG nationales, étrangères et internationales. Le consortium est le principal interlocuteur du Gouvernement et des partenaires au développement au sein de la société civile. Le CONGAD a vocation à promouvoir le dialogue politique, social, économique et culturel pour le renforcement de la Société civile et un développement humain durable par la prise en charge de la demande sociale, l'exercice des Droits humains et la culture de la bonne gouvernance publique.

Le CONGAD s'investit principalement dans la promotion du développement participatif et d'un véritable partenariat au développement à travers les activités ci-après :

- la représentation et la défense des intérêts des ONG par la valorisation et la diffusion des meilleures pratiques, le renforcement de leurs capacités institutionnelles et opérationnelles ;
- le renforcement de la Société civile et de sa contribution aux transformations sociales et à la formulation des politiques publiques en faveur des communautés de base ;
- l'appui au processus de développement local et de décentralisation par la promotion de la participation des acteurs locaux aux instances de base ;
- le renforcement des échanges et de la concertation entre Société civile du Nord et du SUD par la coopération bi et multilatérale mais aussi par la promotion de cadres de synergie et de réseaux d'échanges.

Les Réseaux thématiques

Cadre de concertation, de synergie, de solidarité et d'action, les réseaux thématiques sont les bras stratégiques du consortium. Ils sont ouverts aux ONG membres mais aussi à d'autres organisations de la société civile. Le CONGAD compte neuf réseaux thématiques : Art et Culture, Développement Urbain et Lutte Contre la Pauvreté, Education Pour Tous-Alphabétisation, Environnement et Développement (RED), Epargne et Crédit, Genre et Développement, Réseau Santé, Sida et Population (RESSIP), Réseau Citoyenneté, Démocratie, Droits Humains et Paix (RECIDDHUP), Réseau Politiques agricoles et commerce.

Les Cellules Régionales

Les Cellules Régionales sont des organes décentralisés du CONGAD. Le consortium est présent dans dix régions du Sénégal : Dakar, Thiès, Saint-Louis, Fatick, Kolda, Kaolack, Ziguinchor, Diourbel, Louga, Tambacounda. Matam, qui a été érigée en région en 2003, est rattaché à la Cellule de Saint-Louis.

b. Relations entre le SCAC et le CONGAD

Interlocuteur incontournable le CONGAD est bien connu du SCAC, notamment parce qu'il est membre du comité de sélection du FSD. Le collectif a bénéficié en 2009 d'un appui du SCAC pour la réalisation d'une base de données et d'une cartographie de ses membres et de leurs partenaires organisations communautaires de base. Ce travail est en cours de finalisation.

Leur principal partenaire en France est Coordination Sud, qui les appuie notamment sur un programme de "diplomatie non-gouvernementale". Le CONGAD héberge par ailleurs le secrétariat du Réseau des Plates-Formes d'ONG d'Afrique de l'Ouest et du Centre (REPAOC)

Les relations avec le SCAC sont cordiales, sans que cela ne se traduise non plus par une collaboration étroite ni régulière.

2. La Plate-forme des Acteurs Non Etatiques

a. Présentation

"Acteurs non étatiques" est le terme officiel utilisé par l'Accord de Cotonou pour désigner une large gamme d'acteurs du développement - autres que les gouvernements - dont l'Accord de Cotonou souhaite encourager la participation à la coopération ACP-CE.

Selon l'article 6 de l'Accord de Cotonou, les acteurs non étatiques recouvrent :

- le secteur privé ;
- les partenaires économiques et sociaux, y compris les organisations syndicales ;
- la société civile dans toute sa diversité, selon les caractéristiques de chaque pays.

La plate-forme a pour objectif global de promouvoir de nouveaux partenariats entre les membres, les autorités publiques et les partenaires au développement en particulier l'UE et de contribuer au renforcement et à la consolidation du dialogue politique, social, économique et culturel préconisé dans l'Accord de Cotonou et enclenché avec la préparation du 9ème FED.

De manière spécifique, les objectifs visés en relation avec l'Accord de Cotonou sont :

- renforcer la participation des acteurs non étatiques (ANE) au dialogue politique, social, économique et culturel, à la définition, au suivi et à l'évaluation des politiques et stratégies de développement par la mobilisation et la systématisation des contributions techniques des membres sur les défis du développement ;
- développer et consolider le partenariat mutuellement avantageux avec les autorités publiques et la Délégation de la CE dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou ;
- veiller à la mise en œuvre effective de toutes les dispositions en faveur des A.N.E et prévues par l'Accord de Cotonou ;
- veiller à l'implication effective et transparente des A.N.E dans toutes les étapes de préparation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des projets et programmes du 9è FED au Sénégal ;
- développer les capacités institutionnelles et de plaidoyer des A.N.E en vue de leurs participation aux débats et réflexions sur les stratégies dans tous les secteurs de développement visés par l'Accord de Cotonou ;
- développer des synergies entre les familles d'acteurs membres et au sein des familles d'acteurs, et favoriser la concertation à travers la capitalisation des expériences et méthodologies, les échanges, la formation et l'information ;
- valoriser les spécificités et la diversité des membres.

b. Relations entre le SCAC et la plate-forme des ANE

La plate-forme des ANE vient d'établir un plan stratégique pour 4 ans (2010-2014) pour lequel elle recherche des financements, la Commission européenne ne lui accordant une subvention que pour une partie du budget.

IV. LE POLE DE LA COOPERATION NON GOUVERNEMENTALE

Le Pôle de la Coopération Non Gouvernementale a été créé en septembre 2005 au sein du Service de Coopération et d'Action Culturelle.

Ses missions :

- répondre aux demandes des acteurs non gouvernementaux et mettre à leur disposition l'expertise de la coopération française ;
- informer les acteurs non gouvernementaux sur les mécanismes français de cofinancement des projets et veille sur les facilités financières des autres bailleurs de fonds ;
- promouvoir la capitalisation des expériences ;
- renforcer la visibilité de la coopération non gouvernementale franco-sénégalaise.

Le Pôle de la Coopération Non Gouvernementale, dans un souci de renforcer les synergies et la coordination entre les différents secteurs de la coopération non gouvernementale, s'articule autour de trois grands axes complémentaires :

- la coopération avec la société civile (FSD Sénégal, FSD Casamance et volontariat) ;
- la coopération décentralisée (cofinancement des projets des collectivités territoriales françaises) ;
- le développement solidaire (Programme d'Appui aux Initiatives de Solidarité pour le Développement).

V. COORDINATION ENTRE BAILLEURS DE FONDS DE MICRO-PROJETS PORTES PAR LA SOCIETE CIVILE

Faisant suite aux deux premières réunions organisées par l'Ambassade de Belgique puis par l'Ambassade du Grand Duché du Luxembourg, l'Ambassade de France a organisé la troisième réunion du groupe de réflexion des bailleurs de fonds en novembre 2009.

La constitution de ce groupe et la formalisation des rencontres constituent une initiative intéressante. Le partage d'une base de données sur les projets financés et la visibilité sur le mode de fonctionnement des autres représentations diplomatiques constituent la valeur ajoutée de ce groupe de réflexion (au moins une dizaine d'associations en commun avec lesquelles le SCAC a travaillé ou a été approché).

Le FSD se distingue des outils financiers des autres représentations diplomatiques et agences de coopération notamment par le montant de son enveloppe globale, le montant des subventions accordées qui peut être important et l'implication des autorités sénégalaises et des consortiums représentant la société civile au cours de la validation et de la sélection des projets.

Si l'idée d'un suivi mutuel et conjoint des projets, idée lancée par plusieurs partenaires, est généreuse, elle semble toutefois délicate à mettre en œuvre tant les déplacements sur le terrain sont toujours denses et chargés.

Par ailleurs, le dynamisme impulsé n'est pour l'instant pas suivi d'une réflexion sur la typologie des actions soutenues, l'implication des partenaires sénégalais, les difficultés rencontrées, le caractère innovant des projets, la cohérence et la synergie avec les programmes et politiques sectoriels, etc.

LIENS UTILES:

<http://plateforme-ong.au-senegal.com/spip.php?rubrique1>

www.congad.sn

<http://www.plateforme-ane.sn/spip.php>

<http://www.repaoc.org/spip.php>

<http://www.famille.gouv.sn/>

<http://ambafrance-sn.org/spip.php?article790>